



Copropriété et fond de travaux

Par **Anne3363**, le **08/08/2016** à **11:16**

Bonjour,

Je viens de lire une info concernant la mise en place d'un fond de travaux pour une copro de 11 lots (ce qui est notre cas) et +. Il serait d'un montant minimum de 5% du budget annuel des charges de copro et ce à partir du 1 janvier 2017.

En avez-vous entendu parler ?

Savez-vous si cela sera obligatoire ?

Est-ce que le syndic pourra nous imposer un % supérieur ?

Par ailleurs il devrait être rattaché au lot et non au proprio.

Est-ce normal ?

Il y aura t-il possibilité de récupérer cette somme à la vente ?

par avance merci de vos réponse,

Anne 3363

Par **morobar**, le **08/08/2016** à **12:24**

Bjr,

Dans l'ordre:

* oui loi ALUR de Madame DUFLOT

* oui

* Non

Le syndic ne peut jamais imposer contre la volonté du syndicat de copropriété ce qui n'est pas règlementaire.

* oui c'est la loi de Madame DUFLOT

* Normal non mais ce n'est que mon avis.

* Théoriquement vous pouvez demander à l'acheteur d'en tenir compte, mais c'est de la négociation.